



CAP NEWS 2

CAP PATRIMOINE POUR TOUS

EDITORIAL

Bonjour à tous et merci de votre intérêt pour CAP NEWS. Cet été nous offre bien du plaisir quant à la variété des propositions culturelles, de plus, le soleil est au rendez-vous. Vous êtes nombreux à nous avoir contactés, sollicitant une info ou une formation. Nous vous remercions de votre enthousiasme notamment face aux différentes propositions faites lors de notre première réunion des guides de juin dernier ...Tenons donc nos engagements !

Vous trouverez dans ce CAP NEWS 2 :

- Une journée de FORMATION aux visites adaptées pour l'accompagnement d'aveugles et mal voyants programmée pour le samedi 7 septembre. Nous avons déjà été sollicité par le Conseil bruxellois des Musées – Brusselse Museumraad afin d'organiser une formation dans le cadre des Nocturnes des Musées bruxellois et la Museum Nighth Fever. Alors voilà d'une pierre deux coup, notre proposition est à découvrir en page 2 de notre CAP NEWS ; inscrivez-vous sans tarder.
- Nous laissons la part belle aux statuts du guide selon vos demandes, mais aussi des infos culturelles et des articles de fonds en lien avec les événements à l'horizon 2013 ... Les crises budgétaires semblent favoriser le tourisme de proximité, les musées relèvent le défi par des propositions alléchantes, et des projets sont lancés sur les rails comme la future maison Bruegel à Bruxelles (2017), des événements comme Mons 2015, ou la commémoration 14-18 dans l'ensemble du pays pour 2014- 2015.

N'hésitez pas à nous faire des propositions, nous sommes là pour relayer l'information pour autant qu'elle corresponde à l'esprit de l'association.

A tout bientôt,

Pascale

Service aux guides

1. La carte FWGT
2. La formation continuée
3. L'information

1. Carte FWGT :

L'asbl CAP Patrimoine est membre de la FWGT. En tant que telle, elle a la possibilité de vous fournir une carte de membre qui vous permet de profiter de réductions et parfois de gratuits pour l'accès à différents musées en Belgique et à l'étranger. Les conditions à remplir : être membre de l'asbl CAP Patrimoine et être en ordre de cotisation (15 € pour

l'année 2013).

Le coût de cette carte est de 3 €, montant supporté par CAP Patrimoine. Si vous êtes intéressés par cette carte, veuillez nous contacter via l'adresse courriel de l'association et selon le nombre de personnes intéressées, nous vérifierons auprès des musées si la réduction est toujours d'actualité.

NUMÉRO 2 -
AOÛT 2013

SOMMAIRE

- Editorial
- Service aux guides
 - Carte FWGT
 - Formation CAP
 - Informations (formation chez les guides 1815, la Paix-Dieu, ...)
- Commémorations 14-18
- Législation du titre de guides
- Le statut fiscal (suite 2)
- Appel à cotisation

cap.patrimoine.pour.tous@gmail.com

2. FORMATION CAP

Dans le cadre de la formation continuée proposée aux guides, CAP Patrimoine organise une journée de Formation tout à fait particulière, consacrée à l'accompagnement de la personne déficiente visuelle en milieu muséal, ouvrant ainsi la porte à une autre perception de l'accompagnement, de l'approche sensoriel des œuvres 2D ou 3D, et du guidage en général.



LE SAMEDI 7 SEPTEMBRE PROCHAIN

FORMATION CAP « PASSEUR DE SENS »

en collaboration étroite avec l'asbl les AMIS DES AVEUGLES
dont Alain Eckerman, psychologue déficient visuel
et le Conseil bruxellois des Musées

au musée BELvue, place des Palais à Bruxelles.

De 10h30 à 16h30

**Pour toute personne en ordre de cotisation
la formation est offerte, ainsi que le lunch.**

Tarif de participation pour les autres : 15 €

MERCI DE RESERVER AVANT LE 1^{er} SEPTEMBRE
VIA NOTRE COURRIEL

Cap.patrimoine.pour.tous@skynet.be

Au menu : une journée particulière avec projection, formation et mise en pratique. Comment aborder une personne déficiente visuelle ? Comment approcher et percevoir une œuvre 2D ou 3D sans les yeux ? Des clés, des conseils et le partage de notre expertise et nos réflexions qui ont évolués depuis notre première conception d'un parcours « VOIR AUTREMENT, FAIRE AUTREMENT » en 1998 dans le cadre des « Sens du Patrimoine » lancé par la Fondation Roi Baudouin. Pour rappel, CAP Patrimoine pour Tous est concepteur du parcours « BELvue sans les yeux » inauguré en janvier dernier, transformant le lieu en véritable « musée à toucher » !

3. INFORMATIONS

- **EXPO De la HALLE AU PAIN au Musée de la Ville jusqu'au 20 mai 2014**

Voici une exposition qui révèle par l'histoire de la Maison du Roi, tour à tour halle au pain, tribunal, bibliothèque, salle pour l'école de danse de la Monnaie... Huit siècle d'histoire de Bruxelles en ce bâtiment classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, à découvrir et faire découvrir.
Un plus, accessibilité pour les malvoyants et jeu parcours pour les enfants.

- **Formation chez les guides 1815**

Une invitation de l'asbl Guides 1815.

Dès l'automne prochain, l'asbl « Guides 1815 » organisera une session de formation pour guides sur le champs de bataille de Waterloo et les musées associés (date pas encore communiquée).

Si vous êtes intéressés par cette formation, veuillez contacter le secrétariat de l'asbl

à l'adresse courriel suivante : secretariat@guides1815.be (Myriam Van Geirt)

ou par téléphone au : **32 475 37 84 42** (Alain Lacroix)

- Formations pour guides au Centre de la Paix-Dieu

Géré par l'Institut du Patrimoine wallon, le Centre est installé dans l'ancienne abbaye cistercienne de de la Paix-Dieu à Amay. Elle n'est pas en ruine comme Villers ou Aulne. Mais ce superbe ensemble d'architecture mosane du XVIIIe siècle nécessitait une restauration complète, réalisée progressivement à travers les activités du Centre des métiers du patrimoine.



Son programme de stages pour 2013-2014 vient d'être publié. A côté des formations techniques pour architectes, artisans et ouvriers spécialisés dans la restauration de bâtiments anciens, il propose deux formations pour guides que j'ai eu l'occasion de suivre en 2011 :

Guide-tourisme - Perfectionnement en patrimoine architectural

Ce stage vous donnera des clés pour une compréhension plus fine des notions de patrimoine architectural, classement, protection et restauration de bâtiments ou

d'éléments du « petit patrimoine ». La théorie générale est donnée à La Paix-Dieu et des exercices d'observation et d'analyse se font à Namur.

L'architecture Art nouveau

Ce stage a un tronc commun avec le précédent (notions de conservation et de restauration du patrimoine) puis se consacre aux différentes facettes de l'Art nouveau à Bruxelles et en Wallonie et à ses grands architectes.

Informations disponibles sur www.paixdieu.be

Centre des métiers du patrimoine de la Paix-Dieu

Rue Paix-Dieu, 1b B-4540 Amay

Téléphone : (0)85 410 350 E-mail infopaixdieu@idpw.be

- Mons 2015

Voilà un énorme événement à ne pas manquer, car outre les musées et autres expos, il y aura des animations dans les rues, des organisations particulières dans les quartiers ... Ce projet ouvre six points de vue, six approches qui mêlent l'art et l'économie, le citoyen et la ville, le patrimoine préservé et le futur maîtrisé. Ces 6 approches sont : la [Technologie](#), les [Artistes](#) dont les grandes expositions annoncées autour de Vincent van Gogh, Roland de Lassus, Paul Verlaine et Saint Georges, [20 ans en 2015](#), l'[Architecture](#) avec la réhabilitation de vieux quartiers mais aussi la naissance d'un nouveau quartier culturel au cœur du vieux Mons, les [Partenariats](#) avec des villes comme Pilsen ou Lille, et enfin [Carbone 0](#) afin de promouvoir le développement durable comme projet éco-conçu.

Nous reparlerons de cet événement dont les grandes expos et l'un ou l'autre projet citoyen dans notre prochain CAP NEWS.

- La Maison Breughel 2017 dans le quartier des Marolles à Bruxelles

Enfin pour clôturer notre sélection d'informations, j'aimerais vous parler de cette maison située rue Haute au numéro 132, où vécut et mourut Breughel. Ce lieu qui n'était normalement accessible que sur demande écrite, les mercredis et dimanches après-midi pour des groupes d'environ 15 personnes, fait l'objet d'un beau projet

Breughel, après son voyage en Italie, s'était installé à Anvers où il travailla entre autre comme graveur pour le célèbre éditeur de l'époque, Hieronymus Cock.

Mais lorsqu'il se fiance avec Mayken, la fille de son maître Pierre Coecke van Aelst, il déménage pour Bruxelles, ville considérée à l'époque moins dangereuse qu'Anvers ! Le voilà donc venu à Bruxelles par amour pour y couler des jours heureux ; il vivra dans cette maison avec sa famille de 1563 jusqu'à sa mort en 1569. Ce qui porte à penser que cette maison fut bien la sienne s'établit sur plusieurs éléments dont l'étude de l'âge des poutres (1541) par dendrochronologie menée par l'université de Liège, qui prouve que celle-ci était bien construite avant sa venue. Un autre élément serait que les archives confirment la mort de David III Teniers,

peintre descendant de Breughel, dans cette même maison en 1685.

Quoiqu'il en soit, cette maison déjà restaurée une première fois par

les Monuments et Sites grâce au passionné propriétaire Frans Heulens fut léguée aux musées royaux des Beaux-Arts en 2007.

Le lien avec la fameuse collection de tableaux du musée des Beaux-Arts (seconde plus grande collection de Breughel après celle de Vienne) fera un super parcours de découverte pour les visiteurs et touristes. Bien entendu comme tout beau projet, la maison Breughel rénoverée n'ouvrira ses portes qu'en 2017 !

Mais un multimédia sponsorisé par Suez sera présenté avant cette date dans plusieurs grands musées du monde. Avis aux amateurs !



Pascale

- FORUM : 30 MINUTES POUR UNE ŒUVRE

S'il est un endroit appréciable pour les guides travaillant à Bruxelles, c'est bien le Forum des Musées royaux des Beaux-Arts, rue de Régence. A mi-chemin entre Place Royal et Sablon, voilà un une vaste salle, d'accès gratuit, permettant de donner des commentaires artistiques et historiques dans un cadre superbe... et à l'abri de la pluie ! Sans parler d'un détail trivial mais ô combien important pour les groupes (les toilettes publiques et gratuites du musée).

Cet été, Educateam (le service éducatif du musée) propose des conférences gratuites de découverte des œuvres exposées dans ce Forum. L'été et donc ce programme sont déjà bien avancés, mais la dernière œuvre programmée pour le 29 août mérite l'attention de tout guide désirant introduire ou illustrer l'histoire de notre pays.

Ce gigantesque tableau intitulé « Episode des Journées de septembre 1830 », du peintre anversois Gustave Wappers est un parfait exemple de la peinture romantique et historique. Il fourmille de détails permettant de narrer le déroulement de la révolution qui a mené à l'indépendance de la Belgique.



Petite anecdote. durant ma formation de guide, j'avais à titre d'exercice pratique choisi de commenter ce tableau... costumé en volontaire de 1830. J'avais prévenu le musée mais l'information n'avait pas été transmise aux gardiens de service ce jour-là. Ils m'ont déjà regardé d'un air soupçonneux quand j'ai revêtu ma vareuse bleue et mon calot et ont voulu m'éjecter quand j'ai mis à ma ceinture un pistolet (factice) modèle 1830. Heureusement, après quelques minutes d'explication et de négociation tout est rentré dans l'ordre juste à temps pour l'arrivée du groupe. Mais j'ai eu chaud !

Bernard.

Programme des dernières conférences de découverte du Forum :

2013	oeuvre werk piece	h/u	
jeudi 22/08/2013	P. Alechinsky, Le dernier jour,	11:00 14:30	FR
	<i>The Last Day</i> , 1964	11:30 14:00	EN
jeudi 29/08/2013	G. Wappers, Episode des Journées de septembre 1830,	11:00 14:30	FR
	Tafereel van de Septemberdagen 1830, 1835	11:30 14:00	NL

Activité gratuite sans réserve et sans réservation !

Entrée : Musée royaux des Beaux-Arts de Belgique
3, rue de la Régence – 1000 Bruxelles

Plus d'infos : www.extra-edu.be

Contact +32 (0)2 508 32 11 ou info@fine-arts-museum.be

Commémorations de la guerre 14-18.

Pourquoi tant de coquelicots ?

En 2014, attendez-vous à une floraison exceptionnelle de coquelicots. Des visiteurs en apporteront par milliers sur les lieux de commémoration, là où ont combattu des soldats britanniques ou ANZAC (Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique du sud, Canada).

Vous pouvez déjà en apercevoir à la Porte de Menin à Ypres, sur le mémorial britannique de la place Poelaert à Bruxelles ou même sur des monuments de la bataille de Waterloo. Et bien entendu dans des cimetières militaires.

Comme guide, tôt ou tard on vous posera la question « D'où vient cette tradition de déposer des coquelicots en papier là où des soldats sont tombés au combat ? » Et bien d'un poème, probablement le plus connu dans le monde anglophone où encore aujourd'hui beaucoup d'enfants l'apprennent à l'école.

« In Flanders Fields » (Au Champ d'honneur) a été composé en mai 1915 par un officier et chirurgien militaire canadien, John McCrae. Lors des funérailles de son ami et ancien élève, Alexis



John McCrae



Helmer, tombé durant la seconde bataille d'Ypres, McCrae avait remarqué d'innombrables coquelicots poussant autour des tombes. Il en fit le symbole du sang versé par ses camarades. Dès sa publication dans la presse, fin 1915, ce poème connut un immense retentissement dans l'empire britannique et aux USA. Certains de ses vers figurent sur le billet de 10 dollars canadiens.

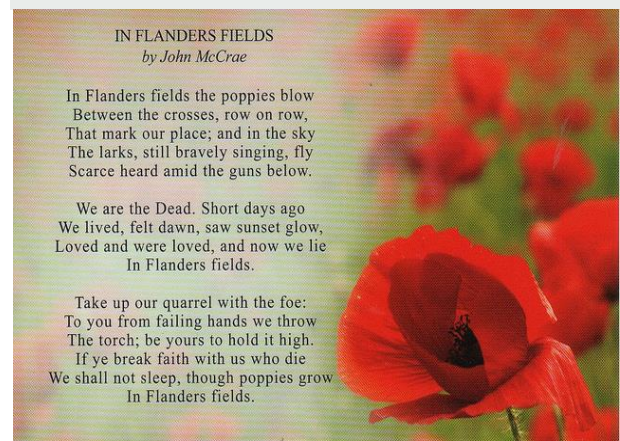
McCrae ne survécut pas à la guerre, succombant à une pneumonie en 1918 dans l'hôpital de campagne qu'il dirigeait. Il est enterré au cimetière militaire de Wimereux près de Boulogne.

Le remarquable musée d'Ypres consacré à la Première guerre mondiale a repris le titre du poème pour en faire son nom « In Flanders Fields ».

Lors de trajets en car passant près des champs de bataille, il m'arrive régulièrement d'insérer la lecture de ce poème dans mes commentaires. Et aussi, lors de guidages nature, de l'utiliser pour illustrer la symbolique historique de l'humble coquelicot de nos champs.

À nos parents, à nos amis,

Bernard



Traduction française

Au champ d'honneur, les coquelicots
Sont parsemés de lot en lot
Auprès des croix; et dans l'espace
Les alouettes devenues lasses
Mêlent leurs chants au sifflement
Des obusiers.
Nous sommes morts,
Nous qui songions la veille encor'

C'est nous qui reposons ici,
Au champ d'honneur.
À vous jeunes désabusés,
À vous de porter l'oriflamme
Et de garder au fond de l'âme
Le goût de vivre en liberté.
Acceptez le défi, sinon
Les coquelicots se faneront
Au champ d'honneur.

Légalisation du titre de « Guide touristique » (1)



En Belgique, la Région wallonne (RW) travaille sur la légalisation du titre de « Guide touristique ». A l'initiative de la Fédération wallonne des Guides touristiques (FWGT), une commission a été formée et se réunit régulièrement dans les locaux du Commissariat Général au Tourisme (CGT) à Jambes. Cette commission, dont fait partie l'auteur de cet article, a deux missions majeures : mettre au point un texte de loi pour légaliser le titre de guide touristique et octroyer l'agrément aux guides qui en font la demande et qui satisfont aux conditions imposées par le CGT, via le texte de loi.

Le but de cet article est de vous tenir au courant des avancées du projet.

- À l'heure qu'il est, un texte définitif est en dépôt au Parlement wallon pour une ratification officielle.
- En attendant, les guides qui le souhaitent peuvent introduire un dossier d'agrément auprès du CGT, dossier qui sera soumis à l'approbation ou au refus de la commission. Certains guides de notre association ont déjà reçu cette agrément. Voir, ci-après, les conditions d'octroi.
- Comme vous ne l'ignorez pas, le tourisme est régionalisé mais la formation des guides touristiques est, elle, communautarisée. Par conséquent, l'agrément est accordé aux guides dont les prestations se déroulent en Wallonie, à l'exception des guides « Grand Tourisme » qui travaillent en dehors du territoire wallon.

Le décret wallon veut reconnaître les guides de toute nature. Voici donc la nomenclature définie par le CGT et les conditions d'appartenance aux différentes catégories (il y en a sept) auxquelles les titulaires doivent satisfaire :

- **Guide conférencier** : être en possession d'un grade académique de master ou d'un titre européen équivalent et exercer son activité en RW de langue française.

- **Guide régional** : le titulaire doit être en possession d'un diplôme de « guide touristique » homologué par la Communauté française et exercer son activité en RW de langue française.
- **Guide accompagnateur en randonnée** : être en possession d'un diplôme de guide accompagnateur en randonnée homologué par la Communauté française.
- **Guide Grand Tourisme** : être en possession d'un diplôme de « guide Grand Tourisme » homologué par la Communauté française ou d'un titre européen équivalent et pouvoir justifier d'excursions ou voyages guidés en dehors du territoire wallon.
- **Guide local ou thématique** : justifier une activité de guide touristique dans un périmètre déterminé ou sur un thème bien défini en Région wallonne de langue française.
- **Guide nature-aventure** : être en possession d'un brevet pédagogique délivré par l'ADEPS en randonnée, alpinisme, escalade ou spéléologie ou d'un titre européen équivalent et exercer son activité en Belgique ou à l'étranger.
- **Guide découverte de la nature** : être en possession d'un diplôme de « guide nature » homologué par la Communauté ou d'un brevet de « guide découverte de la nature » agréé par la RW ou d'un titre européen équivalent et exercer son activité en Belgique ou à l'étranger.

Un des objectifs du décret étant le professionnalisme des guides touristiques, il va de soi que les TOUS les guides doivent justifier de 3 à 5 prestations chaque année civile, trois ans avant l'introduction du dossier et chaque année une fois l'agrément obtenu. Toutefois, pour les guides nouvellement diplômés, une agrément provisoire est délivrée pendant trois années jusqu'à l'agrément définitive.

Voici donc, résumée, une première approche de ce projet de légalisation du titre de guides touristique en RW. D'autres articles suivront pour clarifier ou vous communiquer des informations utiles complémentaires.

En ce qui concerne les guides de la Région Bruxelles-Capitale, nous les invitons à nous contacter via notre adresse courriel cap.patrimoine.pour.tous@gmail.com, ce qui aidera votre serviteur à mieux cerner ce qui vous intéresse ou vous tracasse sur cet important sujet qui concerne l'exercice de votre activité.

Dans le cas et uniquement dans le cas où vous estimeriez être dans les conditions d'octroi de l'agrément, et vu l'imminence du vote au Parlement wallon, veuillez contacter Michel Charlier directement sur son GSM au 0476 54 82 16.

Michel

STATUT FISCAL DES GUIDES TOURISTIQUES (2)



GUIDE TOURISTIQUE ET INDÉPENDANT

Faut-il s'assujettir à la TVA ? Comment en être dispensé ?

LORSQUE J'AI PRIS LE STATUT D'INDÉPENDANT À TITRE ACCESSOIRE POUR MES ACTIVITÉS DE GUIDAGE, LA QUESTION DE LA TVA S'EST TRÈS VITE POSÉE. ET LES PREMIÈRES RÉPONSES, ÉVIDEMMENT CONTRADICTOIRES, FURENT LES SUIVANTES :

- **Mes collègues plus expérimentés** : « Il ne faut surtout pas t'assujettir à la TVA ! ». Je comprenais bien pourquoi, les guides étant généralement payés au forfait. Pour ceux qui nous engagent, pas question d'y ajouter 21% de TVA. Sans parler des complications comptables et administratives. Mais nul ne m'a expliqué comment concrètement y échapper.
- **Le guichet d'entreprise** qui s'est occupé de m'inscrire administrativement comme indépendant : « Vous devez demander un n° de TVA. C'est la procédure ! »
- **L'administration de la TVA** : Oui et non ! Nous vous attribuons un n° de TVA. Mais si votre chiffre d'affaire annuel ne dépasse pas 5.580€, vous pouvez travailler sous le régime de la franchise de TVA et donc ne pas ajouter la TVA à vos factures ». C'est la solution que j'ai adoptée pour démarrer.

Et donc au début de l'année suivante, j'ai reçu du fisc un questionnaire me demandant mon chiffre d'affaire global et par clients, avec obligation de mentionner le n° de TVA de ces clients. Ce travail administratif et le risque de dépasser la limite de 5.580€ m'ont motivé à chercher plus loin.

Conclusion de ces recherches: **comme guide touristique, guide accompagnateur ou conférencier, nous pouvons obtenir, à certaines conditions, une exemption complète de la TVA, quel que soit notre chiffre d'affaire. Mais cette exemption n'est pas automatique. Il faut la demander et la justifier auprès de l'administration de la TVA compétente pour l'endroit où vous habitez.**

Les conditions pour être exempté de la TVA : il faut prêter pour un organisme comme un office de tourisme, un musée, un site, un organisateur de voyages ou de conférences qui va d'une part vous rémunérer et d'autre part encaisser les participations payées par les groupes et visiteurs. Dans ce cas vous pouvez être considéré(e) comme un travailleur intellectuel (ce qui est plutôt flatteur) et non comme pleinement indépendant(e). Si par contre vous vendez directement vos prestations aux participants venus suivre une visite guidée, un voyage ou une conférence... vous êtes en principe soumis(e) à la TVA et considéré(e) comme un « assujetti mixte », si votre chiffre d'affaire annuel global dépasse 5.580€ pour l'ensemble des activités soumises ou non à la TVA.

Il faut demander cette exception. Non seulement il faut la demander mais aussi il faut parfois insister. Les fonctionnaires de la TVA auxquels je me suis adressé étaient fort courtois mais bien souvent ignoraient cette exception en faveur des guides. Heureusement ils m'ont envoyé vers une collègue plus experte qui a pris le temps de me recevoir et d'examiner mes arguments. Et m'a ensuite très aimablement fait signer le document me permettant de ne plus me tracasser au sujet de la TVA.

Il faut la justifier : montrer ce que vous respectez les conditions ci-dessus et mieux encore, indiquer sur quelles bases légales et réglementaire est fondée votre demande. Dans mon cas, j'avais préalablement

envoyé ces textes légaux par courriel à la fonctionnaire que je devais rencontrer et m'étais muni pour le RV des preuves que mes activités étaient prestées pour d'autres organisateurs et non vendues directement aux participants.

Bases légales et réglementaire :

Il s'agit de l'article 44 du Code de la TVA et plus particulièrement de ses articles

- n° 4 : prestations pour les écoles et l'enseignement
- n° 7 : visite de musées, monuments, sites...
- n°8 et 9 : prestations pour des conférences et expositions

Mais le plus explicite ce sont les interprétations de cet art. 44 à travers :

- Une circulaire du ministère des finances : la « [Décision n° E.T.111.432 dd. 28.08.2006](#) - Assujetti - Guides touristiques - Guides de voyage indépendants - Lien de subordination - Exemptions - Prestations de services fournies à un organisateur de visites guidées ».
- La [réponse du ministre des Finances à une question parlementaire](#) : Question n° 1567 de M. Ramoudt du 27 septembre 2001 - Accompagnateurs de voyage indépendants. - Assujettissement à la TVA.

Que mettre sur les factures ? J'y mentionne mon n° d'entreprise en ajoutant « Activité exemptée de TVA sur base de l'article 44 du Code de la TVA ».

J'espère que ce parcours du combattant et sa conclusion positive aideront les nouveaux guides indépendants à gagner un temps précieux et à éviter des tracas administratifs. Bonne chance !

Bernard

BONNE FIN DE VACANCES ET BONNE RENTREE A TOUS

Pour ceux qui ne seraient pas en ordre de cotisation, nous vous invitons à verser la somme de 15 € au
compte bancaire
143-0629785-65 (BIC GEBABEBB -- IBAN BE18 1430 6297 8565)

CAP Patrimoine pour Tous

Editeur responsable : P. BACH
Siège social : Rue des Taillis, 43 -- B-1420 Braine-l'Alleud
N° d'entreprise : 871 190 949
Tél. : 32 (0)2 384 41 08 -- Fax : 32 (0)2 384 91 12

Antenne bruxelloise : Rue Charles Bernaerts, 24 -- B-1180 Uccle

GSM Présidente (Pascale Bach) : 32 (0)476 66 40 22
GSM Secrétaire (Michel Charlier) : 32 (0)476 54 82 16
GSM Trésorier (Bernard Slachmuylder) : 32 (0)478 66 72 68
TEL Administratrice (Patricia De Mesmaeker) : 32 (0)10 84 15 62
Le contenu des articles reste sous la responsabilité des auteurs.

Courriel : cap.patrimoine.pour.tous@gmail.com -- Internet : www.cap-patrimoine-pour-tous.org
Compte bancaire : BIC GEBABEBB -- IBAN BE18 1430 6297 8565

